



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 17 août 2020

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020- 0066 du 17 août 2020

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une déchetterie ouverte au public, exploitée par la communauté de communes Usse et Rhône située au lieu dit « entre deux Nants » à Frangy

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 3 juin 2020, complété le 9 et le 19 juillet 2020, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le Président de la communauté de communes Usse et Rhône sollicite l'enregistrement d'une déchetterie ouverte au public située sur le territoire de la commune de Frangy, au lieu dit « entre deux Nants » ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2020 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;



ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 14 septembre 2020 au dimanche 11 octobre 2020 inclus**, en mairie de Frangy où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Frangy :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
- le jeudi matin de 8H30 à 12H00.

Le dossier sera consultable au bureau de l'urbanisme, 1^{er} étage.

Article 2 : L'accès à la mairie de Frangy, la consultation du dossier et du registre de consultation du public se font dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Frangy, et notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo,
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. La mairie met à la disposition du public, dans le bureau où sera consultable le projet, du gel hydroalcoolique. La consultation du dossier dématérialisée est à privilégier (cf article 3 et 4),
- le flux du public est organisé par le service accueil de la mairie,
- une seule personne est admise dans le bureau dédié,
- en cas de forte affluence, le public aura la possibilité d'attendre, dans les règles de distanciations sociales en vigueur dans le hall de la mairie.

Article 3 : Durant la même période et jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 4 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Frangy (lieu d'implantation) et par le maire de la commune de Desingy (rayon d'un kilomètre). Cette dernière peut éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 5 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Frangy clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) - 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cedex 9.

Article 7 : Les conseils municipaux de Frangy et de Desingy sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Frangy sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- Monsieur le Maire de Desingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Usse et Rhône, exploitant.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE